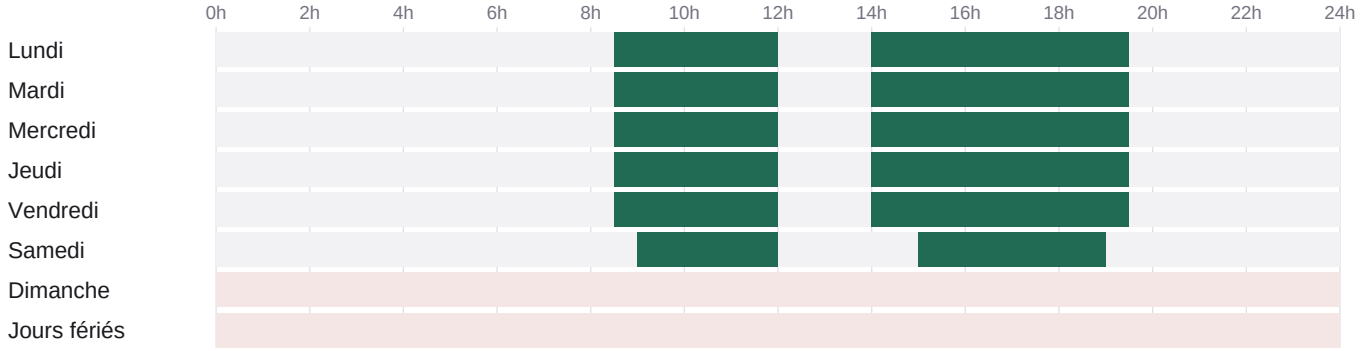
# Horaires des travaux bruyants à La Remaudière

44430 · Loire-Atlantique (44) · 1 303 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire - Règlementation nuisances sonores, signé le 16 juillet 2024 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que des tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ... ne peuvent être effectués que : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 ; Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ; Ils sont interdits en dehors de ces horaires ainsi que les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/30/site/34/21/66/3421668f1c10893718f3e53a815c08977eab6092.pdf?v=v1

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire - Règlementation nuisances sonores, signé le 16 juillet 2024 (article 11). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 7h - 20h |
| **Samedi et dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « Engins de chantiers : dans l'agglomération, les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 7 heures les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/30/site/34/21/66/3421668f1c10893718f3e53a815c08977eab6092.pdf?v=v1

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.